

Information Protection des Données à Caractère Personnel Parc des Expositions Angers

L'Organisateur et l'Exposant, s'engagent, dans le cadre du Salon, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après la « Loi Informatique et Libertés »).

Dans le cadre de l'organisation du Salon, l'Organisateur est amené à traiter des données à caractère personnel relatives à ses contacts personnes physiques au sein de l'entreprise de l'Exposant.

Il est rappelé que l'Organisateur est considéré comme responsable, au sens du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, des traitements qu'il met en œuvre s'agissant de ces données.

Le traitement de ces données réalisé par l'Organisateur est nécessaire à l'organisation du Salon et à la gestion de la demande de participation de l'Exposant (cf. article 6.1.b) du Règlement général sur la protection des données).

Les données de l'Exposant pourront également être traitées, sur la base du consentement qu'il peut retirer à tout moment, pour lui adresser, par tous canaux, des propositions commerciales et actualités concernant les autres événements de l'Organisateur.

L'accès à ces données est réservé au personnel habilité de l'Organisateur.

Les données collectées par l'Organisateur sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à l'issue de la relation commerciale, et les données nécessaires à la facturation sont conservées pendant une durée de dix ans.

Durant cette période, conformément à la réglementation applicable, chaque personne physique dispose sur ses données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés en contactant l'Organisateur à l'adresse de son siège social. L'Exposant devra alors mentionner le nom et la date du Salon ainsi que le nom de son interlocuteur.

Les personnes physiques disposent également, en cas de contestation, de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.